



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompierrezurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2023-13

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte-tenu des travaux demandés par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM pour le passage de fourreaux pour la fibre optique entre Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe au 1 La Carpette.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à partir du 23 avril 2023 pour une durée de 90 jours.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement pour tous véhicules sera interdit.

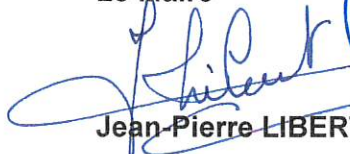
Article 3 : La signalisation nécessaire et conforme à la réglementation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 20 avril 2024.

Le Maire


Jean-Pierre LIBERT

